



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 12 mai 2025, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 avril 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Politique de dons - Période du 15 avril au 12 mai 2025
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 avril 2025
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande de PIIA Paysage - 601, rue de la Montagne (lot 4 542 953)
 - 7.2 Demande de PIIA Paysage - 129, route Beaulieu (lot 3 887 782)
 - 7.3 Avis de motion concernant la modification du règlement de zonage 2009-155 concernant le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn.
 - 7.4 Premier projet de règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-Cn - Adoption
 - 7.5 Règlement 2025-496 relatif aux usages conditionnels - Adoption
 - 7.6 Règlement 2025-500 modifiant le règlement de zonage 2009-155 - Adoption
 - 7.7 Addenda à l'entente de service en inspection municipale
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Contrat de service - navette estivale 2025
 - 8.2 Autorisation de dépôt de projet au programme PAIRS - Tourisme Gaspésie
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement de la politique de la famille et des personnes âgées (MADA) et du plan d'action quadriennal (2025-2028)
 - 9.2 Budget participatif - Projets déposés
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Achat d'ensemble couvre-tout pour les pompiers
 - 11.2 Offre de service pour acquisition de véhicules d'urgence conjointement avec la municipalité de Maria
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 12 mai 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-05-101 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées sur les sujets à l'ordre du jour. Le maire donne des explications préliminaires, en indiquant que les sujets allaient être présentés complètement lors de la réunion.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-05-102 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-04-10 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : À la suite aux modifications apportées aux modalités du Programme d'aide à la voirie locale, la Ville ne recevra pas de subvention pour cette année. Toutefois, pour l'année prochaine (2026), le MTMD assure que la Ville bénéficiera de cette aide.

2025-04-15 - Ministère des Affaires municipales : Dans le cadre du Programme «TECQ», une aide additionnelle est allouée aux municipalités de 5000 habitants et moins. La Ville recevra donc une aide de 164 951 \$ pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale.

2025-04-15 - MRC Avignon : À la suite du dépôt de projet « Programmation estivale des espaces publics 2025 », la MRC Avignon accorde une aide financière de 2000 \$ via le Fonds Boralex et 3000 \$ via le Fonds Innergex.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

POLITIQUE DE DONNS - PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2025

Il est déposé au conseil pour information la liste des dons octroyés pour la période du 15 avril au 12 mai 2025 :

Fondation communautaire de la Baie-des-Chaleurs Gaspésie et les îles - 25e anniversaire de la Fondation : 250 \$

Club des 50 ans et plus de St-Omer - annuel souper de la fête des mères et des pères : 300 \$

Classe intégration sociale du Centre d'éducation des Adultes de Carleton-sur-Mer - Participation au rassemblement loisirs : 300 \$

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-05-103 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2025

Esteban Figueroa se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2025, au montant total de 556 278.38 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

25-05-104 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - 601, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 4 542 953)

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel par rapport aux zones de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté sur une partie du terrain situé en dehors de la zone boisée, n'entraînant aucun déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment est conçue en fonction de la morphologie du site d'insertion et des éléments naturels qui composent l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés répondent aux critères du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures;

Le CCU recommande au conseil d'accepter les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour la construction d'une terrasse couverte, au 601, rue de la Montagne (lot 4 542 953).

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter les plans déposés pour cette demande de PIIA ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour la construction d'une terrasse couverte, au 601, rue de la Montagne (lot 4 542 953).

25-05-105

DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - 129, ROUTE BEAULIEU (LOT 3 887 782)

CONSIDÉRANT QUE la localisation des bâtiments, constructions et autres aménagements sur le site est planifiée de manière à minimiser l'impact visuel par rapport aux zones de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement proposée permet de minimiser les travaux de remblais et déblais lors de la construction afin de limiter l'érosion des sols en place et préserver les caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments est conçue en fonction de la morphologie du site d'insertion et des éléments naturels qui composent l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés répondent aux critères du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter les plans déposés pour cette demande de PIIA ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour le déboisement et l'aménagement d'un emplacement pour la construction d'une résidence, ainsi que l'aménagement d'une aire

de stationnement à proximité de la route Beaulieu, sur le terrain situé au 129, route Beaulieu, lot 3 887 782 du cadastre du Québec.

25-05-106 AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LE RETRAIT DE L'USAGE « YOURTES FLOTTANTES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 251-CN.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-155 permet présentement l'exploitation de 4 yourtes flottantes dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton ;

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise qui exploitait les yourtes flottantes a annoncé qu'elle comptait cesser ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il n'est pas souhaitable que de nouvelles yourtes flottantes soient implantées pour des raisons environnementales et de préservation du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de retirer l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton.

POUR CES MOTIFS,

UN avis de motion est donné par Régis Leblanc concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 afin de retirer l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton.

25-05-107 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « YOURTES FLOTTANTES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 251-CN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-155 permet présentement l'exploitation de 4 yourtes flottante dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui exploitait les yourtes flottantes a annoncé qu'elle comptait cesser ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il n'est pas souhaitable que de nouvelles yourtes flottantes soient implantées pour des raisons environnementales et de préservation du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de retirer l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le premier projet de règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-Cn soit adopté.

**25-05-108 RÈGLEMENT 2025-496 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels donnera au conseil la souplesse de permettre certains projets à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone malgré certaines dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2025-496 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

**25-05-109 RÈGLEMENT 2025-500 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-155 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de zones permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M, soit adopté.

25-05-110 ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICE EN INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer (MUNICIPALITÉ LOCALE) ont demandé à la MRC Avignon de mettre en place un service d'inspection municipale pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale de fourniture de services est intervenue entre la MRC Avignon et les municipalités locales afin de renouveler le service d'inspection municipal régionalisé pour les années 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des besoins et charge de travail ont changé entre le moment de l'acceptation de l'entente et la première rencontre du Comité de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de bonifier l'entente afin d'assurer un service approprié aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'après une présentation du projet de bonification une entente de principe est intervenue et se doit d'être consignée par addenda à l'entente de service 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE suite aux analyses et discussions ayant eue lieu, les orientations générales ont été acceptées afin d'améliorer les services en regard des défis actuels et à venir, c'est-à-dire :

- Augmenter légèrement le temps/inspectrice.teur d'un minimum 25 heures par semaine
- Acquérir et déployer PG-Inspection et utiliser 1 seule plate-forme
- Développer sur demande un service d'urbanisme, le tout devant être rediscuté
- Acquérir des équipement ou entente pour permettre à l'équipe d'effectuer leur travail adéquatement
- Développer une procédure d'intervention en cas de dossier problématique ou sensible

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte :

- de modifier l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2025-2029 par l'ajout d'un ou d'une cinquième inspecteur.trice
- de modifier la répartition des charges attribuées comme suit :

Carleton-sur-Mer :	85.7 % d'un inspecteur à temps complet (30h)
Escuminac :	40 % d'un inspecteur à temps complet (14h)
Ristigouche Partie-Sud-Est :	14.3 % d'un inspecteur à temps complet (5h)
Matapédia :	34.3 % d'un inspecteur à temps complet (12h)
St-Alexis-de-Matapédia :	31.4 % d'un inspecteur à temps complet (11h)
St-François d'Assise :	37.1 % d'un inspecteur à temps complet (13h)
St-André-de-Restigouche :	14.3 % d'un inspecteur à temps complet (5h)
L'Ascension-de-Patapédia :	14.3 % d'un inspecteur à temps complet (5h)
Pointe-à-la-Croix :	70 % d'un inspecteur à temps complet (24.5h)
Maria :	70 % d'un inspecteur à temps complet (24.5h)
Nouvelle :	65 % d'un inspecteur à temps complet (22.75h)

Total : 471% ou 5 inspecteurs à temps plein

- de modifier le premier paragraphe de l'article 11 par le suivant :

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération et d'administration de la présente entente, diminuées de toute subvention gouvernementale, donation et leg, sont réparties entre les MUNICIPALITÉS LOCALES, soit 18% (85.7 % de 1 équivalent-temps- complet (ETC)) pour la Ville de Carleton-sur-Mer, 13.6 % (65 % de 1 équivalent-temps- complet (ETC)) pour la municipalité de Nouvelle, 14.7 % (70 % de 1 équivalent-temps- complet (ETC)) pour la municipalité de Maria, 14.7 % (70 % de 1 équivalent-temps- complet (ETC)) pour la municipalité de Pointe-à-la-Croix ,et la balance, soit 39 % (1.86 équivalent-temps-complet (ETC)), aux municipalités d'Escuminac, de Ristigouche-Sud- Est, de Matapédia, de Saint-André-de-Restigouche, de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François-d'Assise et de L'Ascension-de-Patapédia, pour moitié en fonction de leur richesse foncière uniformisée et pour moitié en fonction de leur population en date du 1er janvier de l'année civile à venir.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise et mandate M. Mathieu Lapointe , maire et M. Antoine Audet directeur général et greffier trésorier à signer l'addenda permettant de rendre effectif la prestation de service demandée.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

25-05-111

CONTRAT DE SERVICE - NAVETTE ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le service de navette estivale est un élément distinctif qui contribue au rayonnement de la destination touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le service permet à la fois de réduire le trafic et les

émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a convenu d'ententes avec des partenaires financiers, notamment Tourisme Gaspésie, pour maintenir les services en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu à même son budget de fonctionnement 2025 une allocation financière pour la navette ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du projet, soient la Ville de Carleton-sur-Mer, le parc régional du Mont-Saint-Joseph et Transports Baie-des-Chaleurs inc., ont convenu d'un contrat de services pour 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature du contrat de service convenu avec Transports Baie-des-Chaleurs inc. au montant de 52 800\$, sans les taxes applicables, pour maintenir l'offre de navette estivale en 2025.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant désigné et autorise ce dernier à signer tous les documents requis et ce, tant avec le fournisseur de services que les partenaires financiers associés au projet.

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement.

**25-05-112 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME PAIRS -
TOURISME GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu du financement du programme PRIMADA pour l'aménagement d'un parc dans le secteur de l'OTJ de Saint-Omer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu dans son plan triennal d'immobilisations l'injection de fonds supplémentaires afin de réaliser une première phase de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a convenu d'un protocole d'entente avec Kéroul pour atteindre la reconnaissance "Destination pour tous" ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du projet de parc de l'OTJ sont réalisés et qu'un appel d'offres est actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie a lancé un nouveau programme d'appui aux initiatives responsables et stratégiques (PAIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc de l'OTJ est en adéquation avec les objectifs de mobilité durable et d'accessibilité universelle du projet de parc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le dépôt du projet de parc de

l'OTJ au Programme d'appui aux initiatives responsables et stratégiques administré par Tourisme Gaspésie ainsi qu'à tous autres programmes pour lesquels le projet pourrait être admissible.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant désigné et autorise ce dernier à signer tous les documents requis associés au projet et à son financement.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-05-113

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AÎNÉES (MADA) ET DU PLAN D'ACTION QUADRIENNAL (2025-2028)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre à jour la politique de la famille et des personnes âgées (Municipalité amie des aînés) ainsi que son plan d'action quadriennal 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandate Monsieur Esteban Figueroa à titre de conseiller municipal délégué au comité de pilotage;

CONSIDÉRANT le travail d'analyse accompli par le comité familles-aînés appuyé par la direction loisir, culture et vie communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre de la politique doit être guidée par un comité de suivi composé d'élus, d'organismes et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi requiert un soutien technique de la part de la MRC Avignon en la personne de monsieur Daniel Charest, agent de développement territorial Enfance, Familles et Aînés.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise la mise sur pied du comité de suivi ayant pour mandat de soutenir
la mise en oeuvre de la politique et du plan d'action;

QUE le conseil municipal délègue les personnes suivantes au comité :
M. Esteban Figueroa, conseiller responsable des questions familles et aînés; M. Pascal Alain, directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire; Mme Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport, plein air; M. Jean-Marc Dionne, secrétaire du Club 50 ans + de Carleton; M. Régent Leblanc, président du Club 50 ans et + de Saint-Omer; Mme Danielle Falardeau, citoyenne; M. David Sylvestre, citoyen; Mme Natalie Vertefeuille, citoyenne; Mme Josée Landry, citoyenne siégeront sur le comité de suivi.

QUE le conseil municipal mandate le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Pascal Alain, à communiquer le nom de ces personnes au Secrétariat des aînés.

BUDGET PARTICIPATIF - PROJETS DÉPOSÉS

Il est déposé pour information aux membres du conseil municipal que le 4e budget participatif, dont les projets déposés porteront sur le développement de nouveaux aménagements dans le secteur de l'OTJ, sont les suivants :

- Four à bois communautaire 4 saisons ;
- Aire de jeux multigénérationnelle.

La population est donc invitée à voter du 12 mai au 30 mai 2025 via le site web à l'adresse suivante : <https://budgetparticipatifcarletonsurmer.com/> ou à la réception de l'hôtel de ville.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-05-114 ACHAT D'ENSEMBLE COUVRE-TOUT POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente des conditions de travail intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer et l'Association des pompiers, dont l'article 8.6 indique qu'il est fourni par la Ville une tenue vestimentaire adéquate de type couvre-tout ;

CONSIDÉRANT QUE ces habits de type couvre-tout permettront de limiter le port des « Bunker suit » qui sont contaminés par les combats d'incendie. Ce type d'habit permettra aux pompiers d'avoir un habit de travail pour les interventions autre que le combat d'incendie, non contaminé et veiller à la santé et sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de comparaison pour la sélection a été fait en 2024 et que le budget nécessaire à l'achat du lot d'habits a été accepté au budget 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QU'il soit accepté que le Service incendie Avignon-Est procède à l'achat de 52 ensembles de couvre-tout, au montant de 10 712 \$, sans les taxes applicables, conformément à la soumission SP-0218 du fournisseur C.S.E Incendie et Sécurité.

25-05-115 OFFRE DE SERVICE POUR ACQUISITION DE VÉHICULES D'URGENCE CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MARIA

CONSIDÉRANT QUE l'âge mature du camion pompe de Carleton-sur-Mer (unité 279) le place en fin de vie utile pour le SSI Avignon-Est;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du camion pompe est inscrit au plan triennal en immobilisation de la Ville pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la même situation se présente à la municipalité de Maria pour leur camion pompe (unité 278);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria souhaite lancer le processus de remplacement de leur camion pompe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria a mandaté la ville de Carleton-sur-Mer pour prendre en charge le processus d'acquisition des camions pompes;

CONSIDÉRANT QUE les frais rattachés à l'offre de service de M Alain Côté Consultant inc. seront partageables à parts égales entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la Municipalité de Maria ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'offre de service de M. Alain Côté Consultant inc. en date du 23 avril 2025 et au montant de 6 450\$, sans les taxes applicables, soit accepté.

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement de la Ville.

PROCHAINE SÉANCE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 juin 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

MOTION POUR SOULIGNER LE DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES ST-PIERRE, FONDATEUR DE SERVICE SECOURS BAIE-DES-CHALEURS

Les membres du conseil désirent conjointement déposer une motion pour souligner le décès de monsieur Gilles St-Pierre. Monsieur St-Pierre a été un des fondateurs de Service Secours Baie des Chaleurs, qui a offert des services ambulanciers bénévolement à Carleton-sur-Mer durant des années. Il a été un pionnier dans la région pour mettre en place des formations de secourisme en milieu de travail. Les membres du conseil souhaitent reconnaître son apport exceptionnel au milieu de la santé dans la région et ils souhaitent également offrir leurs plus sincères condoléances aux membres de la famille et aux proches.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit (8) personnes présentes dans la salle et quatre (4) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
<p>Un citoyen demande des précisions sur les achats de la Ville auprès d'Amazon, pour un montant de 4 000 \$.</p>	<p>Le maire explique qu'essentiellement, il s'agit d'achats de matériels techniques pour le Quai des Arts que nous ne retrouvons pas dans la région. Nous nous assurons de la disponibilité locale des produits, avant de faire des achats sur Amazon.</p>
<p>Dans le cadre du plan de sécurité nautique du goulet, des citoyens proposent de baliser le chenal par des bouées.</p>	<p>Le maire explique que des validations ont été faites et étant donné que c'est une voie navigable, la Ville ne peut installer des bouées de son propre chef. Des validations additionnelles seront effectuées. Le fait que la Ville soit propriétaire de la rive ne change pas la situation sur le fonds.</p>
<p>Des personnes présentes soulignent que des bardeaux sur les toitures de plusieurs bâtiments ont été arrachés.</p>	<p>Le maire explique que la tournée des bâtiments est faite en début de saison et maintenant nous avons des employés affectés spécifiquement à ces tâches. En raison des forts vents, ces problèmes sont récurrents et la Ville préconise de mettre de la tôle lors des rénovations complètes des toitures. Le phare est actuellement en réfection et il sera repeinturé dans les prochaines semaines.</p>
<p>Un citoyen s'interroge sur la présence d'un bâtiment qui ressemble à une minimaison dans le stationnement de l'épicerie du Metro.</p>	<p>Le maire explique qu'il s'agit d'un bâtiment pour la gestion de la consigne dans les épiceries dans le cadre de la réforme récente du Gouvernement du Québec. Il y aura plusieurs points de dépôt comme celui-ci qui sont implantés dans la région. Cette réforme est gérée par l'organisme éco-entreprise Québec.</p>
<p>Un citoyen s'interroge pour savoir comment est contrôlé le temps consacré par le service d'inspection pour la Ville.</p>	<p>Le maire explique que des outils numériques sont utilisés afin que le personnel du service indique le temps consacré à chaque municipalité.</p>
<p>Une citoyenne demande si la réfection du phare permettra de visiter l'intérieur de nouveau.</p>	<p>Le directeur général confirme que le projet de réfection permettra de rouvrir le phare au public.</p>
<p>Un citoyen demande au conseil de revoir les pratiques pour la gestion du stationnement au pied du mont Saint-Joseph. Selon lui,</p>	<p>Le maire fait un historique des démarches dans ce secteur pour permettre un fonctionnement harmonieux. Selon lui, il ne s'agit</p>

<p>l'accumulation de neige n'est pas justifiée pour faire respecter l'interdiction de stationnement. Aussi, selon lui, l'accotement devrait être élargi pour permettre le stationnement en bordure de rue sans empiéter sur la rue.</p>	<p>pas d'un scénario idéal, mais que ça permet de maintenir l'accès tout en permettant la circulation des véhicules lourds.</p>
<p>Un citoyen questionne le conseil à savoir si la Ville a des projets pour développer des terrains de pickle ball extérieur.</p>	<p>Le maire affirme que la Ville reçoit régulièrement des demandes pour cela. La ville étudie présentement les possibilités pour répondre à cette demande.</p>

25-05-116

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h58, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

 Mathieu Lapointe
 Maire

 Antoine Audet
 Directeur général et greffier-trésorier